

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES HEBERGEMENTS DU PATRIMOINE DE LA CMCAS FRANCHE-COMTE

A partir du 1 janvier 2023

DEPOT ET TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les bénéficiaires peuvent consulter l'état de réservation des lieux d'hébergements sur le site de la CMCAS Franche-Comté.

Les demandes de réservations doivent être réalisées par écrit (courriel ou courrier) via le formulaire d'inscription dans les 12 mois qui précèdent la date de séjour.

Les demandes sont traitées par ordre chronologique d'arrivée du formulaire d'inscription dûment complété et signé.

En cas d'arrivée sur une même période de demandes identiques, la priorité d'affectation sera donnée aux bénéficiaires de la CMCAS Franche-Comté.

TARIFS

La tarification du patrimoine est fonction du coefficient social de l'ouvrant droit réservant et assurant le règlement de la totalité des hébergements.

Une taxe de séjour éventuellement applicable par la commune sera également due.

La tarification est fixée du 1er janvier au 31 décembre d'une année N, et révisable chaque année.

Aucune contestation concernant les prix de la CMCAS Franche-Comté ne sera acceptée après la validation d'un avis d'affectation à un séjour.

REGLEMENT :

A compter de la confirmation envoyée de préférence par courriel de la disponibilité des hébergements réservés, le bénéficiaire dispose de **15 jours** pour effectuer le règlement du séjour.

Lorsque la réservation est effectuée moins de 15 jours avant l'arrivée, le règlement doit être effectué dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant le séjour.

Le règlement s'effectue par chèque bancaire ou carte bancaire dans une des deux antennes de la CMCAS Franche-Comté.

CAUTION

Une caution sera obligatoirement demandée lors de l'avis d'affectation pour garantir tout défaut de propreté ou de dégradation de matériel lors du séjour.

La caution est 100 € pour une ou plusieurs chambres, et 300€ pour un site complet.

Le chèque de caution sera restitué un mois après le séjour ou détruit sur demande.

MODIFICATIONS ET ANNULATION DE RESERVATION

- Annulation du fait du bénéficiaire

A plus de 30 jours de la date de séjour, les modifications ou annulations totales ou partielles n'entraînent aucune pénalité financière.

Entre 30 et 20 jours, l'annulation ou la modification à la baisse de la réservation entrainera le paiement de 30% du montant annulé de la réservation.

Entre 19 et 8 jours, l'annulation ou la modification à la baisse de la réservation entrainera le paiement de 50% du montant annulé de la réservation.

A moins de 8 jours, l'annulation ou la modification de la réservation entrainera le paiement de la totalité de la facture.

Toute modification à la hausse du nombre d'unités d'hébergements (chambres/chalets) n'entraîne pas de pénalités.

Toutefois, à réception de justificatifs avant la fin du séjour (certificat médical, avis de décès, certificat hospitalisation, refus de congés par l'employeur) une annulation partielle ou totale pourra être réalisée sans frais. Les sommes versées seront restituées dans leur intégralité.

En cas de survenance d'un de ces cas mentionnés ci-dessus pendant le séjour, toute nuitée consommée sera due.

Ces demandes de modifications ou annulations devront être obligatoirement transmises à une des antennes de la CMCAS Franche-Comté de préférence par écrit. La date de réception faisant foi pour le calcul des pénalités.

CMCAS Franche-Comté
Antenne de Besançon
5 chemin du Fort Benoit BP 1133
25002 Besançon Cedex

CMCAS Franche-Comté
Antenne de Montbéliard
12 allée A.Schwander BP 44
25200 Montbéliard

Courriel cmcas050.franchecomte@asmeg.org
Tél 0970 818 814

-Annulation du fait de la CMCAS

En fonction de la situation (conditions météorologiques, catastrophes naturelles, crise sanitaire ...etc.), la CMCAS Franche-Comté peut être amenée à annuler une réservation. Dans ce cas, les raisons seront expliquées au bénéficiaire concerné dans les meilleurs délais, proposera un remboursement ou éventuellement une solution de remplacement.

Aucune indemnité ne sera exigible.

VOLS ET PERTES

La CMCAS Franche-Comté n'est pas responsable des vols commis au sein de son patrimoine

Tout renvoi d'effets ou de valeurs oubliés à l'issue du séjour, ne sera réalisé qu'après demande auprès d'une des deux antennes.